



**Procès-verbal N°4**  
**Réunion du 07 Novembre 2019**

**Animateur** : M. Antonio CARRETO

**Présents** : Mmes Marie-Thérèse POLICON, Martine PASDLOUP, MM. Robert CHONCHON, Michel COUFFIN, Louis LEFEUVRE, Yasin JABRI, Jacques LEGUYADER, Jérôme CROISE (CDA)

**MATCH « CLASSE SENSIBLE »**

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

**Pour information :**

*Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.*

**CRETEIL PALAIS FUTSAL / VSG FUTSAL Match de championnat – FUTSAL D1 (94) NEW du 9/12/2019 à 21h15**

Reprise du dossier.

La CDMPE,

Après Réception de :

-M. BAKARY Soumahoro, Président du club de VSG Futsal

-M. GONZALEZ Adrien, représentant du responsable du pôle Futsal de la Commission Départementale d'Arbitrage du Val de Marne (*La CDPME accepte*)

-M. Jérôme CROISE, représentant du président de la Commission Départementale d'Arbitrage du Val de Marne (*La CDPME si oppose, M Jérôme CROISE étant membre de la CDPME et représentant de la CDA, ne peut fournir les causes réelles et sérieuses qui ont amené à déclarer que ce match soit « sensible »*).

Notant les absences non excusées de :

**Le président de la Commission Départementale d'Arbitrage du Val de Marne**

**Le responsable du pôle Futsal de la Commission Départementale d'Arbitrage du Val de Marne**

Notant l'absence excusée de :

**CRETEIL PALAIS FUTSAL**

Audition des personnes présentes.

M BAKARY Soumahoro, Président de VSG Futsal indique à la CDPME, avoir pris contact avec son homologue du club de CRETEIL PALAIS FUTSAL, à la réception de l'invitation et précise qu'il n'existe aucun conflit entre les deux clubs.

M GONZALES Adrien, indique à la CDPME, que le problème pourrait éventuellement venir des spectateurs qui sont proches de l'aire de jeu, et suivant le contexte du match, risque d'envahir l'aire de jeu.



La CDPME :

-Demande plus de précisions à M GONZALES Adrien, qui réitère ses propos.

M BARAKY Soumahoro, confirme à la CDPME que les spectateurs sont effectivement proches de l'aire de jeu, mais à ce jour il n'y a jamais eu de problème.

La CDPME :

- Informe MM. GONZALES Adrien et BAKARY Soumahoro de la procédure et du dispositif mis en place pour le bon déroulement d'un match « classé sensible ».

-Rappelle qu'un match « classé sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous.

-Regrette l'absence des personnes à l'initiative de cette demande de match « classé sensible », qui aurait permis de clairement identifier les risques réels.

-Regrette l'absence excusée du club de CRETEIL PALAIS FUTSAL, qui aurait permis de mettre en place néanmoins un dispositif permettant le bon déroulement de cette rencontre.

**De ce fait la CDPME, invite à nouveau pour sa réunion du 21/11/2019 à 18h30 :**

Le président de la Commission Départementale d'Arbitrage du Val de Marne

Le responsable du pôle Futsal de la Commission Départementale d'Arbitrage du Val de Marne

**Pour le club de CRETEIL PALAIS FUTSAL :**

Le président et / ou Le responsable de la catégorie

**Pour le club VSG FUTSAL :**

Le président et / ou Le responsable de la catégorie

***Nous vous rappelons que pour la bonne organisation d'une rencontre classée « SENSIBLE » la présence de l'ensemble des personnes est obligatoire.***

**MATCH « CLASSE SENSIBLE » à venir**

**IVRY DESPORTIVA VIMARANENSE / ORLY AC - Match de championnat – Anciens D2 / A (94) NEW du 01/03/2020 à 9h30**

**Match classé sensible**

La CDPME invitera prochainement les clubs, délégué et arbitres pour l'organisation de cette rencontre

**RAPPEL**

La CDPME rappelle aux clubs que les indemnités concernant les arbitres officiels et délégués désignés sur une rencontre concernant un match « sensible » sont à régler **avant la rencontre**, conformément au R. S. G. 94 article 17.

***Dans le cas de refus de régler un officiel désigné, le club s'expose à une amande de 50,00 € (voir annexe financière saison 2019/2020).***

Les questions sont épuisées la séance est levée

**Prochaine réunion de la CDPME : 21 novembre 2019 à 18h30.**